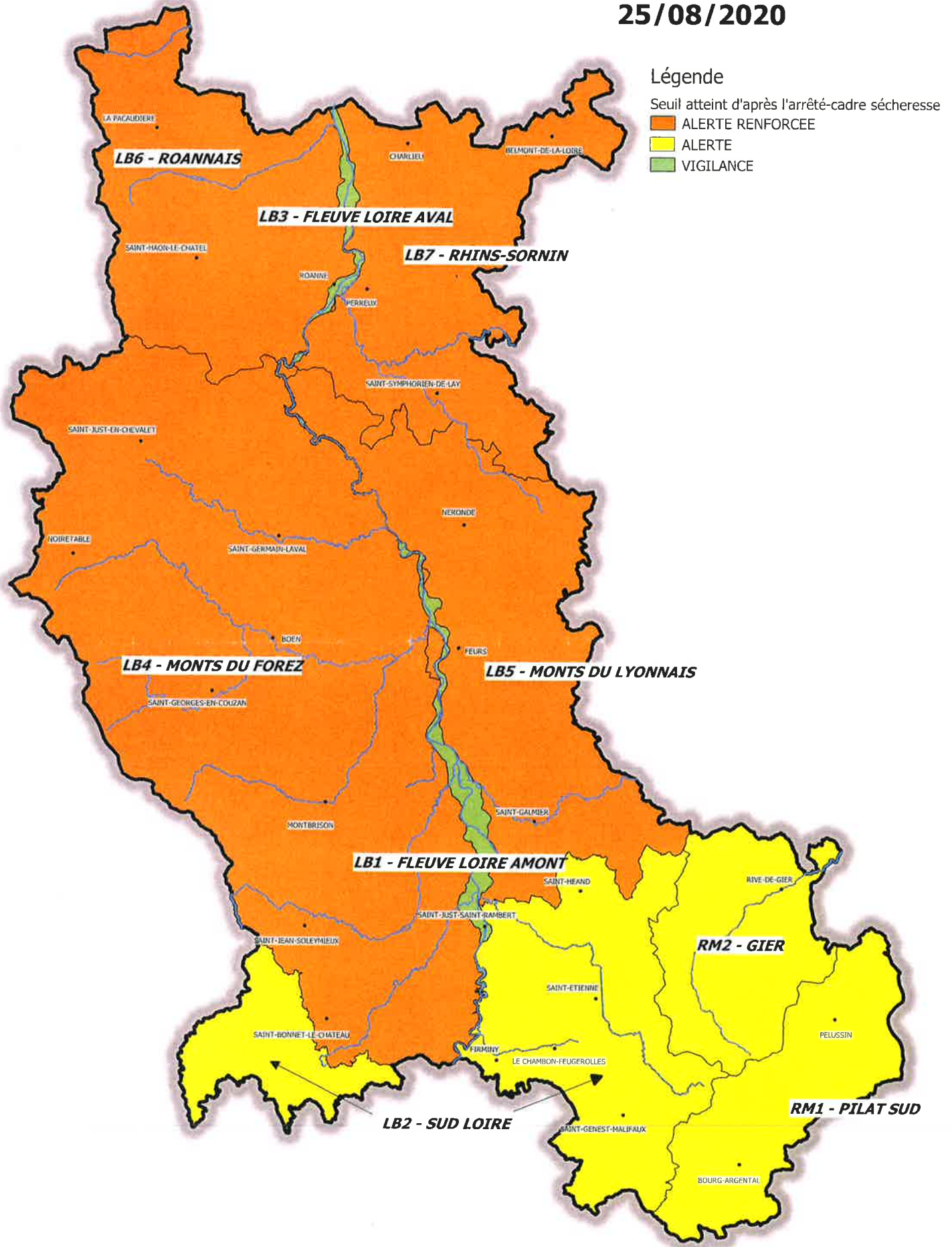


Annexe n°1 : Situation des différentes zones de suivi sécheresse du département de la Loire au 25/08/2020



Légende

Seuil atteint d'après l'arrêté-cadre sécheresse

ALERTE RENFORCEE

ALERTE

VIGILANCE

Le franchissement du seuil de VIGILANCE, communiqué par voie de presse a pour objectif de sensibiliser le grand public et d'inciter à une gestion raisonnée de la ressource en eau. Il n'empêche pas de limitation des usages.
 Les limitations et interdictions d'usage ci-dessous s'appliquent aux utilisations d'eau provenant de la zone d'alerte (cours d'eau et nappe) sauf prélèvement dans une retenue de stockage. Les restrictions peuvent donc être différentes dans une même zone d'alerte entre l'eau issue d'un puits privé et l'eau issue d'un réseau de distribution d'eau potable dont la ressource est issue d'une retenue (voir annexes)

USAGES	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Rappels réglementaires et recommandations	Éviter d'arroser aux heures les plus chaudes de la journée Respect de la réglementation applicable (débit réservé) Éviter la circulation, le passage et le piétement des animaux dans les cours d'eau		
Prélèvements en cours d'eau ou leur nappe	Autorisé		
d'accompagnement à l'amont des prises d'eau potable (hors fleuve Loire)	Autorisé		
Autre usage	Interdit		
Arrosage des pelouses	Interdit		
Arrosage des fleurs et massifs fleurs	Interdit		
Arrosage des plantations arborées	Interdit de 8 h à 20 h		
Arrosage des dalles pavés engazonnés	Interdit de 10 h à 18 h		
Arrosage des terrains de sport	Interdit sauf terrains de compétition une fois par semaine		
Arrosage des terrains de golf	Interdit sauf greens et départs de 20 h à 8 h		
Arrosage des jardins potagers	Interdit sauf greens et départs de 20 h à 8 h		
Alimentation de piscine privée	Interdit (sauf obligations sanitaires particulières)		
Alimentation de piscine publique	Interdit (sauf obligations sanitaires particulières)		
Lavage de véhicule	Interdit		
Fontaines publiques non destinées à l'alimentation en eau potable	Doivent être déconnectées du réseau		
Lavage des voies	Autorisé uniquement par des moyens mécanisés		
Usages industriels, artisanaux ou commerciaux	Interdit		
Interdits sans pisciculture relevant du code de l'environnement	Interdit		
Irrigation des prairies de granulés	Interdits sauf ceux nécessaires aux obligations de sécurité et de salubrité		
sans système d'irrigation localisée	Interdit de 10 h à 18 h		
avec système d'irrigation localisée*	Interdit de 10 h à 18 h		
sans système d'irrigation localisée	Interdits		
avec système d'irrigation localisée	Interdit		
avec système d'irrigation localisée*	Interdit		
Abreuvement des animaux	Autorisé		
Canal de Roanne à Digoin	Débit d'entrée limité à 90 % du débit autorisé		
Canal du Forez	Débit d'entrée limité à 75 % du débit autorisé		
Rejets de station d'épuration	Interdiction des opérations de maintenance non indispensables au bon fonctionnement et susceptibles d'augmenter le flux polluant		

* goutte à goutte, diffuseur à micro-jets ou techniques équivalentes